

DÉPARTEMENT DE L'ISÈRE
COMMUNE DE CRÊTS EN BELLEDONNE

N° 0080/2025

ARRÊTÉ DU MAIRE

INTERDISANT L'USAGE DU PROTOXYDE D'AZOTE A DES FINS RECREATIVES

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2212-1 à L.2212-2, relatifs aux pouvoirs de police du maire ;

Vu le Code de la santé publique, notamment l'article L.3342-1-1 interdisant la vente ou l'offre de protoxyde d'azote aux mineurs ;

Vu les troubles à l'ordre public constatés sur le territoire communal liés à la consommation détournée de protoxyde d'azote ;

Vu les nuisances sonores, déchets et risques pour la sécurité publique générés par cet usage ;

Considérant la nécessité de préserver la tranquillité publique, la salubrité des espaces publics et la sécurité des personnes ;

ARRÊTE

Article 1 – Interdiction

La détention, la consommation, l'inhalation et l'abandon de contenants (cartouches, bonbonnes...) de protoxyde d'azote à des fins récréatives sont interdits sur l'ensemble du domaine public communal, y compris aux abords des bâtiments ou lieu publics (mairie, écoles, équipements culturels et sportifs, parcs, etc.).

Article 2 – Personnes concernées

Cette interdiction s'applique à toute personne, mineure ou majeure, en dehors d'un usage strictement professionnel ou médical.

Article 3 – Plage horaire

L'interdiction s'applique sept jours sur sept sans interruption sur l'ensemble des espaces concernés.

Article 4 – Sanctions

Toute infraction au présent arrêté pourra faire l'objet :de la saisie des objets pour destruction, d'une verbalisation conformément aux articles R.610-5 et R.632-1 du Code pénal, et, le cas échéant, de poursuites prévues par le Code de la santé publique.

Article 5 – Affichage et publicité

Le présent arrêté sera affiché en mairie, transmis à la gendarmerie nationale, et publié sur le site internet de la commune.

Article 6 – Exécution

Monsieur le Maire et monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie d'Allevard sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Crêts en Belledonne le 03/07/2025

Le Maire
Y.TABET

